# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2021 – 19H30

L'an 2021, le 19 mars à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Aurélien Thévenin, Célia Darnay, Julie Chrétien, Nicolas Maurice, Patricia Foucrier.

<u>Étaient excusés</u> : Violaine Lefèbvre, Bertrand Minard, Eric Guillaumain pouvoir à Martine Rossi

**Étaient Absents** : Néant

<u>Adoption du compte-rendu de la séance précédente</u>: Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Agnès Montoille a été élue secrétaire de séance.

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 11

Présents: 8

Nombre de votants: 9

Date de la convocation: 11/03/2021

**Date d'affichage**: 11/03/2021

### **ORDRE DU JOUR**

PERSONNEL COMMUNAL ATTRIBUTIOND DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS

PREPARATION DU BUDGET 2021

**RELIURES DES REGISTRES** 

VOIRIE COMMUNALE

TRAVAUX ENERGETIQUES DES BATIMENTS

**DEFIBRILLATEUR** 

REMPLACEMENT DU MATERIEL COMMUNAL

SECURISATION DU BOURG

**QUESTIONS DIVERSES** 

DELIBERATION 2021\_01 DELIBERATION 2021\_02

DELIBERATION 2021\_03

### **COMPTES-RENDUS DE REUNIONS**

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Points importants à retenir des réunions intercommunales (décembre 2020, janvier et février 2021)

Modifications des tarifs des prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif à compter du 01/01/2021.

N°	Désignation	Ammer Manage Annie	Prix unitaire HT	
Prix		Unité	Intervention programmée	Intervention urgente
1	Vidange de tous les éléments de prétraitement (y compris les micro-stations) Volume total à vidanger <= 3 m3	Forfait	252.00 €	/ 298.00′€
1-1	Plus-value à appliquer sur le prix N°1 pour volume vidangé > 3 m3	Mètre cube	67.00 €	67.00 €
1-2	Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 m entre l'ouvrage et le lieu de stationnement de l'hydrocureur	Mètre Iinéaire	12.00 €	12.00 €
2	Vidange d'un bac à graisse seul Volume à vidanger <= 0.5 m3	Forfait	138.00 €	177.00 €
2-1	Plus-value à appliquer sur le prix N°2 pour volume vidangé > 0.5 m3	Mètre cube	67.00 €	67.00 €
3	Entretien d'un poste de relevage seul	Forfait	153.00 €	196.00 €
4	Nettoyage du filtre décolloïdeur non intégré à la fosse	Forfait	138.00 €	177.00 €
5	Entretien des regards et des canalisations	Forfait	46.00 €	57.70 €
6	Curage lit filtrant vertical ou horizontal	Forfait	46.00 €	57.70 €
7	Dégagement de regards inaccessibles	Forfait	46.00 €	57.70 €
8	Déplacement sans intervention (usager absent, impossibilité d'intervenir, etc.)	Forfait	162.00 €	207.00 €

### Mise en conformité au RGPD

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité au règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur le projet de convention proposant la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL. La prestation relative à la protection RGPD est de 1 194€ TTC pour l'année 2021 pour la Communauté de communes des 3 Provinces.

Pour Neuvy le Barrois la facture 2021 est de 31.84 € TTC.

> Convention d'abonnement au portail Vigifoncier avec la SAFER du Centre :

3

Cet abonnement permet à la CDC et aux communes membres de bénéficier d'un accès gratuit à l'outil (observatoire du foncier, cartographie...). Un sondage quant à l'usage de cet outil a été effectué auprès des communes. Il ressort de cette enquête que l'outil est majoritairement utilisé par les communes et qu'il apporte satisfaction.

- Instauration de la déclaration préalable pour ravalement de façade et édification / modification de clôture, suite à l'entrée en vigueur du PLUi au 10 juillet 2020.
- Convention avec la SBPA : (Société Berrichonne de Protection des Animaux)

L'objectif est la mise en refuge des chiens errants au titre de l'année 2021. Cette société sera habilitée à proposer l'adoption des animaux afin d'assurer le devenir du chien à l'issue du délai de garde légal en four-rière.

- Renoncement au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière d'habitat.
- Fixation de la REOM 2021 s'appliquant aux communes de Mornay sur Allier et Neuvy le Barrois. Le Conseil communautaire n'augmente pas la redevance pour l'année 2021.

### Tarifs:

- Résidences principales	Foyer 1 personne	145.00 €
	Foyer 2 personnes	170.00€
	Foyer 3 personnes	200.00 €
	Foyer 4 personnes et plus	228.00€
- Résidences secondaires		170.00€
- Restaurant 50 couverts et plus		1 175.00 €
- Autre activité touristique		115.00 €
- Commune (par habitant selon population Insee)		1.80€

Une proratisation est prévue pour les professionnels dans le cadre d'un déménagement ou d'une cessation d'activité ou dans le cadre d'un emménagement ou d'une création d'activité.

Des cas d'exonération sont également envisagés pour les particuliers :

- Habitation inoccupée et vide sur présentation d'un justificatif de la mairie
- Les enfants rattachés fiscalement au foyer des parents peuvent être exonérés s'ils présentent un justificatif de paiement des charges d'ordures ménagères s'ils occupent un autre logement que les parents.

Il est à noter que la redevance pour le Syctom augmentera en 2022 pour pailler au montant des impayés. Toutefois, la redevance du Smirtom augmentera également suite à la mise en place de la taxe plastique.

### PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique.

4

Pour rappel, le 13 janvier 2020, Mme Ghislaine Baillon a été mutée à la commune de Sancoins. Mlle Emilie Sinniger l'a remplacée et embauchée via l'association ASER en attendant une embauche par la commune.

La commune a ouvert 2 postes courant février 2020 : un poste d'Adjoint territorial d'animation et un poste d'Adjoint technique territorial.

Cependant, suite à la crise sanitaire et à la fermeture des écoles, la décision a été prise de continuer avec l'ASER jusqu'aux grandes vacances. Fin juin, Mlle Emilie Sinniger a informé la commune de ses projets de départ.

Ces 2 postes ne sont plus d'actualité, car ils avaient été créés en fonction de l'agent. Il convient de supprimer les emplois correspondants. Mme le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 5.40/35 ème.
- La suppression de l'emploi Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12.07/35 ème.

# **DELIBERATION 2020\_01**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 30 novembre 2020.

Compte tenu de l'ouverture d'un poste d'Adjoint territorial d'animation et un poste d'Adjoint technique territorial au 16 janvier 2020. Ces deux postes n'étant plus d'actualité, Mme le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 5.40/35 ème.
- La suppression de l'emploi Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12.07/35 ème.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Animateur	Adjoint territorial d'animation, Cat. C	1	0
Agent technique	Adjoint technique territorial, Cat. C	1	0
		A l'unanimité (pour : 9	contre : 0 abstentions : 0)

### ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS

### Demandes de subventions :

Des demandes de subventions au titre de l'année 2021 ont été reçues en mairie, elles sont les suivantes :

- Conseil départemental de l'accès au droit du Cher
- Association française des sclérosés en plaques
- Secours populaire français
- Aubois de terre et de feux
- Nord bocage
- Maison familiale rurale de Saligny sur Roudon (enseignement privé agricole)
- Association des amis de la bibliothèque du Cher

Mme Patricia Foucrier précise que l'Accès au droit du Cher tient une permanence les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi du mois à établissement France Service de Sancoins.

En plus des demandes reçues, Mme le Maire propose de réfléchir à une subvention pour les associations et organismes suivants :

- Leucémie espoir 18
- Les amis du Val d'Allier
- Coopérative scolaire de l'école de Neuvy le Barrois
- Comité des fêtes
- CCAS:800€

# Proposition d'adhésions :

Mme le Maire propose d'adhérer aux organismes suivants :

- AMF (association des maires de France): 88.00 €
- AMRF (association des maires ruraux du Cher) : 95 €
- Fondation du patrimoine : 55 €
- FSL (département) : 240 €

### **DELIBERATION 2020\_02**

Mme le Maire liste les demandes de subventions au titre de l'année 2021 et expose les possibles adhésions communales à divers organismes.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de budgétiser pour 2021 les subventions suivantes :
- Coopérative scolaire de l'école de Neuvy le Barrois : 700 € pour les sorties scolaires.
- Conseil départemental de l'accès au droit du Cher : 100 €
- Aubois de terre et de feux : 20 €
- Leucémie espoir 18 : 150 €
- Les amis du Val d'Allier : photocopies gratuites en mairie
- Comité des fêtes : photocopies gratuites en mairie
- CCAS: 800 €
- **DECIDE** d'adhérer aux organismes suivants :
  - Fondation du patrimoine : 55 €
  - AMF (association des maires de France) : 88 €

6

- AMRF (association des mairies ruraux du Cher) : 95 €
- FSL (département) : 240 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

# PREPARATION DU BUDGET 2021 TRAVAUX A PREVOIR A COURT ET MOYEN TERME

# **RELIURE DES REGISTRES**

### **DELIBERATION 2021 03**

Le principe de l'Etat Civil est un moyen permettant à la France l'enregistrement continu et exhaustif des naissances, des décès et de la situation maritale de leurs habitants. Il s'agit pour chaque citoyen d'avoir une existence administrative au regard de la famille (en cas de succession par exemple), de la société (statistiques nationales des naissances-mariages-décès...) et de l'administration (carte d'identité, sécurité sociale...).

Les registres doivent être clos et arrêtés par l'officier de l'état civil, à la fin de chaque année. Les registres doivent être tenus en double exemplaire : l'un d'eux est conservé à la mairie, l'autre exemplaire est déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance. Cette double conservation intervient pour une raison de sécurité. La reliure des registres décennale (un registre pour 10 années) est une obligation légale permettant une meilleure conservation des actes.

La commune conserve les registres d'Etat Civil depuis 1793, concernant les naissances, les mariages et les décès. Les registres annuels de 2011 à 2020 doivent être reliés. Mme le Maire présente les différents devis.

# Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- CHOISI le devis de l'entreprise Reliure du Limousin pour un total de 2902.42 € TTC.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis de la société.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

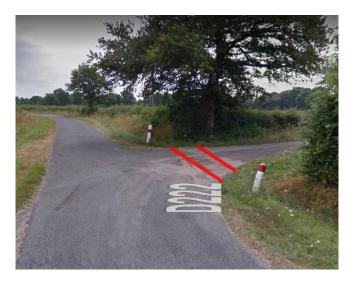
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

# **VOIRIE COMMUNALE**

Lors de la rencontre en mairie du 12 février avec M. Alban Spring, Chef du CGR (Centre de gestion des routes) Est, une visite sur site a été réalisée au niveau du carrefour entre la D222 et la route communale allant vers Villefroide. En effet, les buses à cet endroit semblent détériorées. En cette période de pluie et de gel, de l'eau stagne rendant la route dangereuse.

Des agents départementaux ont débouché les extrémités des buses. Pour l'instant, tout semble renter dans l'ordre. Cependant, l'entretien de cet ouvrage longitudinal à la D222 est à la charge de la commune. Si le problème se réitère, la commune devra engagée des travaux. Les services départementaux peuvent néanmoins apporter une aide technique (conseil sur les travaux à effectuer).

Selon M. Spring, la détérioration de l'ouvrage est sans doute dû au passage régulier d'engins agricoles.



M. Nicolas Maurice pense qu'il faudra ouvrir la chaussé pour buser. Mme Martine Rossi indique que le CIT pourra être présent lors de la venue d'une entreprise sur site. M. Aurélien Thévenin pense qu'il faut élargir le carrefour car la route D222 pas assez large. Un mètre de plus de chaque côté serait nécessaire.

# TRAVAUX ENERGETIQUES DES BATIMENTS

Rencontre avec M. Vincent Courtillat (Attaché territorial au Pays Loire Val d'Aubois) le 19 janvier avec Mme Rossi, Mme Montoille et M. Potard :

Un point sur le projet de rénovation thermique des bâtiments a été fait. Afin d'obtenir des subventions de l'Etat et de la région il est nécessaire avant tout de réaliser une étude thermique complète des bâtiments. Cette étude définira les travaux à prévoir et proposera des scénarios de solutions (isolation, système de chauffage...) en fonction du budget communal.

Mme le Maire et ses adjoints proposent de se concentrer uniquement sur les bâtiments de la mairie / salle des fêtes et de l'école. En effet, le système de chauffage du restaurant est performant, la cuve fuel aux normes et la chaudière en bon état. De plus, face à la crise sanitaire, l'avenir du P'tit chez soi reste incertain.

# Choix du bureau d'étude :

ENTREPRISE	DESCRIPTION ETUDE	PRIX
S.E.I.Th.	Visite du site et relevés ; étude état initial et état projeté (descriptif des travaux, estimation financière, bilan environnemental ; 3 scénarios de travaux envisager ;	
	rédaction d'un rapport	Mairie/ sdf :
		3 420.00 € TTC
Energio	Lancement et caractérisation du projet (visite et étude de	Ecole et mairie/sdf :
	l'existant)	3 360.00 € TTC
	Modélisation du rapport (étude thermique, calcul des coûts,	
	préconisations de travaux à mener, propositions de 5	
	scénarios, présentation de l'étude)	

		Rédaction de fiche travaux en l'absence de maître d'œuvre Contrôle marché de travaux, fourniture étiquette prévisionnelle pour subvention région	Option : 1 008.00 € TTC	
Bureau d'	'études	Ne souhaite pas donner suite à notre demande		
Barbeau				
CEBI 45				

Mme Patricia Foucrier demande si le Conseil peut avoir un troisième devis afin de pouvoir mieux comparer les offres au vu des grandes différences de prix.

Les élus approuvent, l'entreprise CEBI45 sera relancée.

# **DEFIBRILLATEUR**

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Il existe deux types de DAE:

- Les défibrillateurs semi-automatiques : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré lorsque l'utilisateur appuie sur un bouton à la demande de l'appareil ;
- Les défibrillateurs entièrement automatiques : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré directement par l'appareil, sans intervention de l'utilisateur.

Quel que soit le type de DAE, grâce à une assistance vocale l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas. Il est à noter qu'à ce jour, aucune étude n'indique qu'un défibrillateur entièrement automatique serait plus adapté à l'utilisation par une personne non-médecin qu'un semi-automatique.

Cependant, il est à noter que le facteur d'hésitation humaine est à prendre en compte surtout si le défibrillateur est à disposition du grand public.

ENTREPRISE	DESCRIPTION ETUDE	PRIX
Sécurimed	Défibrillateur (défibrillateur automatique +	2 094.00 € TTC
	housse + armoire chauffante + kit d'hygiène+	
	signalétique + registre + maintenance annuelle)	(Il convient d'ajouter la
		maintenance 180 € TTC / an)
Le défibrillateur.com	Défibrillateur (défibrillateur automatique +	2 373.60 € TTC
	housse + armoire chauffante + kit 1ers secours +	
	signalétique + registre)	
	Maintenance : envoie automatique des	( <u>Dont</u> 450.00 € HT de
	consommables, tenue de registre + garantie 5	maintenance pour 5 ans, soit
	ans)	90 € / an)
La centrale médicale	Devis non reçu à ce jour	

Après discussions, les élus pensent qu'un défibrillateur automatique serait plus adapté au grand public. Cependant, la maintenance annuelle ne paraît pas pertinente. Les élus décident d'attendre le devis de la troisième entreprise.

# REMPLACEMENT DU MATERIEL COMMUNAL

La débroussailleuse doit être remplacée. Des devis seront proposés au prochain Conseil municipal. Les prix varient de 500 à 800 €.

L'ordinateur de la mairie a été remplacé en 2017. Cependant, il est nécessaire cette année de changer le système d'exploitation en passant de Windows 7 à Windows 10. Ce dernier comportant des bugs liés à la lourdeur des logiciels métiers, il se peut que le disque dur actuel ne soit pas assez puissant. Dans ce cas, il sera nécessaire de le remplacer. Mme le Maire propose d'inscrire une somme indicative de 1000 € (remplacement ordinateur et transfert des données) au budget afin de prévoir cette dépense.

Les élus décident d'inscrire au budget les sommes décrites ci-dessus.

# **SECURISATION DU BOURG**

Mme le Maire rappelle que la maison en face de l'église est toujours en état de détérioration. Les élus doivent se positionner sur l'avenir du bâtiment.

Mme Célia Darnay rappelle que deux offres ont été faites au propriétaire les années précédentes : une première de 23 000 € et une seconde 15 000 €. Le Conseil précédent était à l'époque favorable à l'achat de la maison afin de raser le bâtiment.

Mme le Maire demande si le Conseil souhaite acheter ou préempter sur la propriété.

La majorité des élus décident de ne pas se prononcer ce jour. Ils attendent l'arrivée d'un certificat d'urbanisme afin de connaître le prix de vente et décideront si oui ou non ils veulent préempter.

La majorité des élus demandent à Mme le Maire de lancer la procédure de péril rapidement.

Mme Agnès Montoille regrette qu'aucune solution à l'amiable ne puisse être poursuivie.

# **QUESTIONS DIVERSES**

### **Chats errants:**

Mme le Maire informe les élus que la mairie est en attente d'un rendez-vous avec l'association Chats libres pour l'intervention de stérilisation des chats errants à la Villeneuve. De plus, suite à l'appel de Mme potard pour une éventuelle euthanasie des animaux, la DSV souligne bien qu'aucune dérogation n'est possible.

### Adressage:

Mme le Maire informe que des problèmes récurrents dans les adresses misent en place en 2017, ont été signalés en mairie. Un référencement informatique va donc être réalisé sur une application gouvernementale afin de mettre à jour les données.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

### **Signatures:**